



UNIVERSITÉ
SAVOIE
MONT BLANC

Commission de la Formation et de la Vie Universitaire

- Séance du 18 janvier 2024 -

Délibération n°3.2.18/01/2024 relative à la charte des évaluations des enseignements par les étudiants

*Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L 613-1, L712-1 et L712-6-1,
Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 7 juillet
2015, modifiés, et notamment son article 22,*

Article unique : Charte des évaluations des enseignements par les étudiants

Documents fourni en annexe.

Résultat du vote :

Membres en exercice : 30
Quorum : 15
Membres présents : 13
Membres représentés : 4
Nombre de votants : 17

Nombre de suffrages exprimés : 14
Contre : 0
Abstention : 3
Pour : 14

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire de l'Université Savoie Mont Blanc, après en avoir délibéré, approuve à la majorité des membres présents et représentés, la charte des évaluations des enseignements par les étudiants, telle que présentée en séance et décrite en annexe.

Chambéry, le 11 mars 2024

Le Président de l'Université Savoie Mont Blanc

Philippe Galez

La présente délibération prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au recteur.

Classée au registre des délibérations de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU), consultable à la direction des études et de la vie étudiante (DEVE)

Publiée le : **18 MARS 2024**

Transmise au recteur le : **18 MARS 2024**

Modalités de recours contre la présente délibération : La présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, d'un recours administratif auprès du président de l'université Savoie Mont Blanc ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. La requête peut être déposée au greffe de la juridiction ou adressée par voie postale ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

En cas de recours administratif préalable, le délai du recours contentieux est prolongé de la durée de réponse de l'auteur de la décision. Dans cette hypothèse, vous disposez de deux mois pour déposer un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, à compter de la notification d'une décision expresse ou de la naissance d'une décision implicite de rejet résultant du silence gardé par l'administration pendant deux mois.

CHARTRE USMB DE L'ÉVALUATION DES FORMATIONS ET DES ENSEIGNEMENTS

Vu l'article L712-6-1 du code de l'éducation,

Vu l'article 15 de l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

la présente charte a pour objet l'évaluation des formations et des enseignements dispensés au sein de l'établissement. Par formation, il sera entendu l'ensemble d'enseignements conduisant à la remise d'un diplôme. Les enseignements désignent les activités qui peuvent notamment comprendre et articuler :

- des séquences en présentiel (dont des cours magistraux, travaux dirigés, travaux pratiques, etc.) ;
- des séquences à distance qui mobilisent les outils numériques ;
- des séquences d'observation ou de mise en situation professionnelle ;
- des projets individuels ou collectifs qui favorisent la mise en perspective, sur un même objet d'étude, de plusieurs disciplines et compétences.

1) Objectifs

La démarche d'amélioration continue des formations s'appuie sur des données permettant leur pilotage. Faisant partie de ces données, l'évaluation des enseignements doit être un vecteur de l'amélioration de la qualité des enseignements, par l'instauration d'un dialogue enseignants-étudiants, pour favoriser l'apprentissage et la réussite des étudiants.

L'université Savoie Mont Blanc entend poursuivre l'extension et l'amélioration de ces dispositifs en les accompagnant. La présente charte remplace la charte approuvée par la CFVU le 10 septembre 2015.

2) Démarches d'évaluation des enseignements

Trois niveaux d'évaluation peuvent être distingués.

- Niveau 1 - Evaluation des formations (pilotage de l'université).

Elle est réalisée au moyen d'une enquête identique pour l'ensemble des formations, elle permet à l'institution de bénéficier d'une vision globale de la qualité des enseignements.

- Niveau 2 - Evaluation indicative des enseignements (pilotage de la composante, du département, de la mention ou du parcours de formation).

Elle est organisée par le niveau composante ou formation ou parcours, identique pour chacun de ces niveaux, elle permet de questionner les étudiants sur leurs perceptions vis-à-vis des enseignements dispensés à chaque niveau (composante ; département ; formation ; parcours).

- Niveau 3 – Evaluation approfondie d'un enseignement particulier (construction d'un enseignement, à la discrétion de chaque enseignant).

Au moyen d'une enquête élaborée par ses soins, l'enseignant questionne les étudiants de façon précise sur la perception qu'ils ont de son enseignement, de sa méthode pédagogique, des modalités d'évaluation, afin, au besoin, d'apporter les évolutions nécessaires.

Chacun des acteurs de ces trois niveaux explique l'utilité de la démarche d'évaluation des enseignements afin de récolter des données de qualité et en nombre suffisant. Les deux premiers niveaux organisent un retour auprès des étudiants et des instances appropriées (CAC pour le premier niveau ; conseils de perfectionnement pour le second niveau) dans une démarche de dialogue constructif et d'amélioration continue. Au niveau de l'évaluation approfondie d'un enseignement, le retour s'effectue à la discrétion de l'enseignant.

3) Règles de bonne pratique

Les démarches d'évaluation et d'analyse respectent deux principes fondamentaux :

- **La confidentialité** : les données collectées à chaque niveau ne sont pas communiquées au niveau d'organisation supérieur (exemple : les données recueillies par un enseignant sur son enseignement ne sont pas communiquées à la direction de sa formation, de son département, de sa composante, ou *a fortiori* à la présidence de l'université). En revanche, chaque niveau dispose des données sur les enseignements récoltés au niveau d'organisation supérieur (exemple : chaque enseignant dispose des données établissement, composante, département...). Pour rappel, en leur qualité d'agent public, tous les acteurs du processus de collecte des résultats sont tenus au secret professionnel ainsi qu'à une obligation de discrétion professionnelle. Les données collectées ne sont accessibles qu'aux personnels strictement habilités et uniquement dans le cadre de leurs missions.
- **La durée de conservation** des données à caractère personnel des enseignants et des étudiants est fixée à la durée de l'instruction de l'enquête, celle-ci ne pouvant excéder l'année universitaire en cours.
- **Les modalités de traitement des données des étudiants** sont précisées au moyen de la mention d'information conforme au RGPD suivante :

L'université Savoie Mont Blanc, 27 rue Marcoz 73000 CHAMBÉRY Cedex, responsable de traitement, collecte vos données à caractère personnel dans le cadre de cette enquête.

La base légale de ce traitement est votre consentement, celui pouvant être retiré jusqu'à anonymisation des données sur demande de votre part. Vos données à caractère personnel sont utilisées uniquement dans le cadre de la réception des réponses de la présente enquête, elles ne font l'objet d'aucun transfert en dehors de l'Union européenne et sont conservées le temps de l'instruction de cette enquête par Moodle ou Evasys, sous-traitants pour l'hébergement des données.

Toutes les réponses seront ensuite anonymisées par Moodle ou Evasys et seront traitées automatiquement. Conformément au Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD), vous disposez de droits sur vos données à caractère personnel que vous pouvez exercer auprès du délégué à la protection des données de l'établissement : dpo@grenet.fr pour plus d'informations vous pouvez consulter le site cnil.fr. Pour toute question, contactez ovetu@univ-smb.fr.

- **L'anonymat** : les étudiants répondent aux questionnaires de manière confidentielle. Les réponses des étudiants aux questionnaires sont anonymisées avant toute analyse.
- **Les tableaux de bords** sont construits par semestre.

Les processus d'évaluation doivent se dérouler dans un climat de confiance réciproque entre les enseignants, les étudiants et l'institution.